

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2008

---

**ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 58

présenté par  
M. Le Roux, M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« , à l'exception de l'article L. 123, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec celui déposé à l'article 2 visant à établir, pour les députés représentant les Français de l'étranger, un mode de scrutin à la proportionnelle.